



FICHE D'URBANISME

TITRE VIII (RÉVISION DE PROJET)

La procédure des titres VIII, aussi appelée révision de projet, vise à assurer une architecture et des aménagements de qualité qui s'intègrent adéquatement à leur milieu d'insertion. Cette approche plus souple d'évaluation qualitative, plutôt que normative des projets, favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre l'arrondissement et le demandeur.

DISPOSITIONS SOUMISES AU TITRE VIII

Les dispositions soumises au titre VIII incluent tous les travaux visibles de la rue, c'est-à-dire :

- une construction neuve
- un agrandissement
- le remplacement des portes, des fenêtres et du revêtement
- la modification d'une caractéristique architecturale
- les enseignes
- un aménagement paysager dans un site patrimonial déclaré ou classé

UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT

La totalité du territoire de l'arrondissement est découpée selon une vingtaine d'unités de paysage. Celles-ci permettent de détailler les caractéristiques architecturales et urbaines dominantes pour chaque secteur de l'arrondissement. Ces caractéristiques concernent généralement l'implantation et la volumétrie des bâtiments, les types de couronnement, les proportions d'ouvertures et leur rythme, les matériaux de revêtement apparents, etc. La carte des unités de paysages est disponible à l'[annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie](#).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des projets diffèrent en fonction des unités de paysages ou s'il s'agit d'un immeuble d'intérêt. Généralement, un projet doit respecter les critères suivants :

- conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design ;
- qualités d'intégration du projet sur le plan architectural ;
- efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;
- efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts de la circulation des véhicules, des piétons et de l'accessibilité universelle ;
- capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire ;
- capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, archéologique, naturel et paysager.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se réunit chaque mois afin d'évaluer les projets, formulant par la suite son avis, lequel n'est pas décisionnel mais bien consultatif. Le CCU est composé de sept citoyens de l'arrondissement et de deux élus.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Votre demande de permis doit être précédée d'une rencontre avec un agent du cadre bâti de l'arrondissement qui s'assurera de la conformité du projet et que la demande est complète.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Vous devrez déposer votre demande de permis au comptoir des permis du bureau Accès Montréal – Ville-Marie. Cette demande doit comprendre la totalité des documents à joindre, ainsi que le paiement du tarif en vigueur (consultez le [tableau des tarifs des procédures d'urbanisme](#)).

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les délais d'analyse et de traitement liés à la demande de permis peuvent varier de **un à trois mois** à partir du dépôt de celle-ci. Pour en savoir plus sur les différentes étapes, consultez la procédure de traitement à la fin de la présente fiche.

POUR EN SAVOIR PLUS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
ville.montreal.qc.ca/villemarie

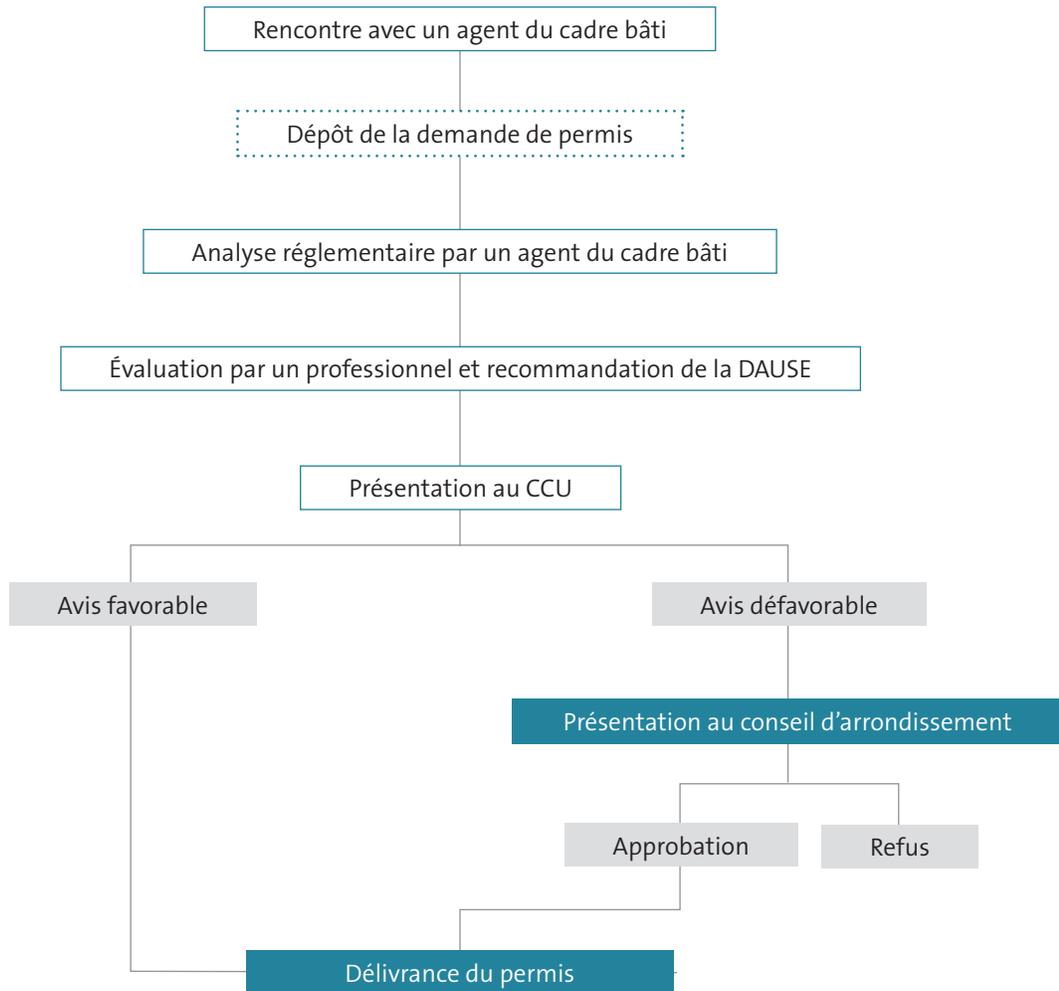
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
de 8 h 30 à 16 h 30

MERCREDI
de 10 h 30 à 16 h 30

Cette fiche explicative n'a aucune valeur juridique. Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la procédure prévue au [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie](#) (01-282) aux articles 99 à 127.24 et 710 à 716. En cas de contradiction, le règlement prévaut.

Les éléments complémentaires à cette fiche (soulignés dans le texte) sont disponibles auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou sur le site Web de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/villemarie.

CHEMINEMENT TITRE VIII



CCU = Comité consultatif d'urbanisme

DAUSE = Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises